

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 223.18 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

- En exercice : 93
- Présents ou représentés : 79
- Votants : 79
- Suffrages exprimés : 79 (79 pour)
- Secrétaire de séance : M. Nicolas JAUBERT

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

Le trente octobre deux mille dix-huit, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt-quatre octobre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Laragne-Montéglin sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT
- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe :
 - M. Edmond FRANCOU représenté par M. Daniel NUSSAS à qui il a donné procuration
 - M. Damien DURANCEAU
 - M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de La Piarre : M. Eric ODDOU représenté par sa suppléante, Mme Elisabeth GILLIBERT
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Philippe AMIC
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Laurent MAGADOUX
 - M. Gino VALERA
 - M. Robert GARCIN
 - Mme Dominique MICHELENA
 - M. Michel JOANNET
 - M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Monêtier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR

- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH représentée par son suppléant, M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par son suppléant, M. Michel COUBAT
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Bernard MATHIEU
 - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
 - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par M. Jean-Christian BORCHI à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Charly AUDIBERT
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - M. Franck PERARD
 - Mme Christiane GHERBI représentée par Mme Christine REYNIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - M. Marcel BAGARD
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Michel AILLAUD à qui il a donné procuration
 - M. Michel AILLAUD
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Christophe LEONE représenté par M. Marcel BAGARD à qui il a donné procuration
 - M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sorbiers : Mme Andrée GIORDANENGO représentée par Mme Cécile LIOTARD à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Frédéric BAFFERT
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS représenté par Mme Isabelle BOITEUX à qui il a donné procuration
 - M. Albert MOULLET représenté par M. Florent ARMAND à qui il a donné procuration
 - Mme Isabelle BOITEUX
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI représentée par M. Jean-Jacques LACHAMP à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Patrice COLOMBERO
- Pour la commune de Valdoule :
 - M. Gérard TENOUX
 - Mme Nathalie BOURGEAUD
 - Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Damien DURANCEAU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Bruno LAGIER
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON

- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Sisteron : M. Christian GALLO
- Pour la commune de Sisteron : Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU
- Pour la commune de Sisteron : M. Jean-Philippe MARTINOD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

ORDRE DU JOUR : Conditions de liquidation du SMICAR

Le syndicat mixte « Espace Randonnées des Pays du Buëch – Syndicat Mixte Inter-Communautaire des Activités de Randonnées (SMICAR) » a été créé par arrêté préfectoral du 27 octobre 1999 afin d'assurer la gestion, l'animation et la promotion de l'espace randonnées des Pays du Buëch, et en particulier de l'espace VTT.

Le syndicat comprenait initialement 5 communautés de communes membres : les communautés de communes de la Vallée de l'Oule, du Ribiérais Val de Méouge, des Baronnies, du Serrois et du Haut Buëch.

A la suite de la mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, au 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes de la Vallée de l'Oule, du Ribiérais Val de Méouge, des Baronnies et du Serrois ont fusionné avec 3 autres intercommunalités pour constituer la communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

La communauté de communes du Haut Buëch a fusionné avec celle des Deux Buëch pour constituer la Communauté de Communes du Buëch Dévoluy.

De ce fait, le SMICAR ne compte plus aujourd'hui que 2 communautés de communes membres, selon le principe de représentation-substitution.

Par délibération n° 11-17 du 21 décembre 2017, le conseil syndical du SMICAR a proposé la dissolution du SMICAR au 31 décembre 2018.

Par délibération n° 06-18 du 25 janvier 2018, le conseil communautaire du Sisteronais Buëch a approuvé le principe de la dissolution.

La dissolution du syndicat mixte implique la répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif, et du personnel.

Répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif :

Le syndicat mixte n'a eu recours à aucun emprunt et n'a contracté aucune dette : aucune répartition du passif n'est donc à prévoir.

Compte tenu de la faible valeur comptable des biens inscrits à l'état de l'actif, il est convenu que l'ensemble de ces biens sera repris par la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch. Le transfert des biens se fera en pleine propriété, pour leur valeur nette comptable.

Les résultats comptables constatés au Compte Administratifs 2018 seront repris par la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Par ailleurs, sur la base du résultat de clôture de l'exercice au 31 décembre 2018, la trésorerie restante sera intégralement reprise par la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Répartition du personnel :

Le syndicat mixte dispose de 2 agents contractuels dont le contrat à durée déterminée s'achève au 31 décembre 2018 : le premier correspond à un emploi à temps complet (35 heures hebdomadaires) et le second à un emploi à temps non complet (26 heures hebdomadaires).

La Communauté de Communes du Sisteronais proposera un nouvel emploi en CDD d'un an pour accroissement temporaire d'activité à ces 2 agents, selon les mêmes quotités de temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le syndicat mixte dispose également d'un 3^{ème} agent contractuel (chargé de mission Géotrek) employé à temps non complet (17h30 hebdomadaires).

Cet emploi est subventionné à 90 % dans le cadre du programme Leader sur une mission d'animation et de développement numérique de la randonnée.

La mise en œuvre de cet action Leader sera transférée à la Communauté de Communes du Sisteronais qui reprendra les engagements du SMICAR et qui proposera un nouvel emploi en CDD à la chargée de mission Géotrek, selon les conditions salariales prévues dans le cadre de l'action et pour la durée de cette action, du 1^{er} janvier 2019 au 30 novembre 2019.

La Communauté de Communes du Sisteronais Buëch réalisera la déclaration annuelle des données sociales 2018 avant le 31 janvier 2019 et traitera toutes les formalités concernant le personnel qui resteraient à effectuer après le 31 décembre 2018.

Contrats :

Le syndicat mixte se chargera de toutes les résiliations de contrat et effectuera les démarches auprès de la Poste afin que le courrier soit transféré à la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les contrats et conventions nécessitant d'être poursuivis seront transférés à la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Les contrats, factures et frais de résiliation qui n'auront pas pu être réglés avant la clôture des comptes seront acquittés par la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Site Internet :

La propriété du site Internet du syndicat mixte sera attribuée à la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Archives :

Les documents et archives du syndicat mixte seront déposés à la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Topoguides et cartes d'appel :

Le stock des topoguides équestres et des cartes d'appel pédestres sera réparti entre la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch et la Communauté de Communes du Buëch Dévoluy au prorata des contributions de chacune au syndicat mixte : 77 % Communauté de Communes du Sisteronais Buëch et 23 % Communauté de Communes du Buëch Dévoluy.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte les conditions de liquidation du SMICAR telles qu'exposées ci-dessus, et autorise le président à mettre en œuvre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

